

N°456/2022

**ARRETE**  
**Portant réglementation des heures de mise en service/coupure de l'éclairage public**  
**sur le territoire de la Commune**

Le Maire de la Ville de La Ferté Saint-Aubin

VU l'article L2212-1 du Code général des collectivités territoriales ;  
VU l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage ;  
VU la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41 ;  
VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5 ;  
VU le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relative à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;

CONSIDERANT la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre et de réduire la consommation d'énergies ;

CONSIDERANT qu'à certaines heures (plages horaires peu fréquentées) l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue ;

CONSIDERANT que le maintien de l'éclairage sur la RD2020 (rue du Général Leclerc et route d'Orléans) classée route à grande circulation et fortement empruntée par tous types d'usagers, est nécessaire pour garantir la sécurité de différents usagers de cet axe de circulation ;

CONSIDERANT que l'extinction de certaines rues adjacentes à la RD2020 (rue du Général Leclerc et route d'Orléans) sera applicable dans un délai de 20 jours, à compter du 17 octobre 2022 et progressivement tronçon par tronçon, pour des raisons techniques.

**Arrête**

**Article 1 :** Les conditions d'éclairage nocturne sur le périmètre de la commune de La Ferté Saint-Aubin sont modifiées à compter du 17/10/2022 et ce jusqu'au 31/03/2023 dans les conditions définies ci-après :

- l'éclairage public sera éteint de 00h00 à 5h00, tous les jours dans toutes les rues excepté la RD2020 (rue du Général Leclerc et route d'Orléans),
- Quelques rues adjacentes à la RD2020 (rue du Général Leclerc et route d'Orléans), resteront éclairées pour des raisons techniques pendant une période de 20 jours à compter du 17/10/22 et éteintes progressivement tronçon par tronçon.

Au terme de cette expérimentation, l'arrêté pourra être reconduit.

**Article 2 :** Le présent arrêté, qui sera affiché en mairie, fera l'objet d'un affichage municipal, d'une insertion dans le bulletin municipal et d'une publicité par voie de presse.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif.

**Article 4 :** Le Maire de La Ferté Saint-Aubin est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera transmise à :

- La Police Municipale
- Madame la Préfète du Loiret
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie
- Monsieur le commandant du SDIS
- Monsieur le Président du Département du Loiret

Fait à La Ferté Saint-Aubin, le 13 octobre 2022

Pour Mme le Maire,  
Le 1<sup>er</sup> adjoint,  
Sébastien Difrancescho

